Nº 425.— DECISION investissant M. Rey, Secrétaire Général. des diverses attributions réservées au Président du Conseil du Contentieux administratif.

## (Du 1er décembre 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFI-CIER D'ACADÉMIE,

Vu l'article 1<sup>er</sup> § 3 du décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des conseils du Contentieux administratif;

Vu le décret du 7 septembre de la même année rendant applicable à toutes les Colonies le décret susvisé du 5 août 1881;

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie :

Vu le décret du 21 mai 1898,

## DÉCIDE:

M. Rey, Secrétaire Général, est investi des différentes attributions réservées par le décret du 5 août 1881 au Président du Conseil du Contentieux administratif.

> Papeete, le 1<sup>er</sup> décembre 1899. Signé: G. GALLET.

Nº 426. — ARRÊTÉ convoquant le Conseil général en session ordinaire pour le 16 décembre 1899.

(Du 4 décembre 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu le décret du 5 avril 1894 modifiant l'article 22 du décret du 28 décembre 1885 instituant un Conseil général dans les Etablissements français de l'Océanie;